



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmières en psychiatrie

Question écrite n° 50285

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre du travail et des affaires sociales concernant le diplôme des infirmiers en psychiatrie. Pretextant une harmonisation sur le modèle européen du diplôme d'infirmier, les précédents ministres de la santé ont organisé la réforme qui supprimait la formation d'infirmier de secteur psychiatrique pour créer une seule et même filière celle d'infirmier diplômé d'État à savoir d'infirmier polyvalent et assimilant ainsi par la même occasion les deux formations jusque-là distinctes. Jusqu'en 1996, les infirmiers du secteur psychiatrique attendaient en vain le décret d'application de cette mesure. Il est inacceptable que le Gouvernement et le ministre du travail et des affaires sociales aient laissé remettre en cause cette réforme en la faisant abroger purement et simplement par le Conseil d'État. Une telle attitude confirme que le dialogue social mené par le Gouvernement ignore la catégorie sociale concernée que sont les infirmiers du secteur psychiatrique. Il lui demande comment il envisage l'évolution dans les années qui viennent de la profession d'infirmier psychiatrique ; peuvent-ils espérer une véritable évolution de carrière dans la fonction publique dans le secteur et dans la formation qui est la leur ou bien avez-vous déjà organisé le bradage leur diplôme en un diplôme d'aide-soignant au service des infirmiers diplômés d'État

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50285

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1756